

Divion, le 04 février 2026

## DECISION DU MAIRE N°2026-002

**Objet : Convention Ecopass avec AIR LIQUIDE pour location de bouteilles gaz**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

Afin de permettre la réalisation de soudures au sein des services techniques, il est nécessaire de signer un contrat de location avec la société « AIR LIQUIDE » pour la mise à disposition de bouteilles d'oxygène et d'acétylène.

Ce présent contrat prendra effet au 1er mai 2026 pour une durée de 5 ans.

Cette offre concerne la fourniture et la mise à disposition de 2 bouteilles de gaz gamme CLASSIC.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

### DECIDE

**Article 1 : De signer avec « AIR LIQUIDE » un contrat de location sur cinq ans afin de permettre la location du matériel cité.**

**Article 2 : de régler à la société « AIR LIQUIDE », la location de 2 bouteilles gamme CLASSIC : 321,88 € HT / bouteille.**

**Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.**

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20260204-DH2026\_002-

**Article 4** : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le : 04 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 04 février 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20260204-DH2026\_002-



Divion, le 09/02/2026

## DECISION DU MAIRE N°2026-003

**Objet : Contrat de réservation Office de tourisme de Lens-Liévin - visites du stade Bollaert.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024,

Afin de mettre en place des animations dans le cadre de l'accueil de loisirs du mois de février, il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur.

Il est donc proposé de signer un contrat avec l'Office de tourisme de Lens-Liévin pour la mise en place d'une animation, pour un montant de quatre cent quarante euros toutes taxes comprises (440 € TTC).

Ledit contrat précise que la représentation se tiendra le mardi 24 février 2026 après-midi, au stade Bollaert-Delelis, au bénéfice de l'accueil de loisirs, comprenant deux visites.

Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de l'office du tourisme Lens Liévin pour les animations mentionnées ci-dessus.

**Article 2 :** De régler, à l'office du tourisme la somme de 440 euros TTC (quatre cent quarante euros toutes taxes comprises) pour les 2 visites du stade.

**Article 3 :** L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.



99\_AI-062-216202705-20260209-DH2026\_003-

**Article 4** : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



**Le Maire,**

**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le : 09 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 09 février 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20260209-DH2026\_003-



Angélique WALLEMME GOSSE - EI -  
1 Av. du Docteur Schweitzer  
59810 LESQUIN - FRANCE  
SIRET : 514 158 476 00069

N°TVA intracommunautaire : FR64 514158476

Angelique@anngueleia-spectacles.fr  
Tel. : (+33) 06 77 63 50 16

DATE : 05/02/2026 - Ref. Devis n°26148A

ORGANISATEUR :  
Mairie de Divion  
1 rue Louis Pasteur  
62460 DIVION  
FRANCE

*Merci de compléter ou modifier les informations*

## CONDITIONS de représentation - CONTRAT de Cession pour la prestation prévue le 19/03/2026

Le spectacle, création originale et unique de la compagnie Annguéliá Spectacles, aura lieu à cette adresse (lieu et coordonnées précises à indiquer) :

Salle cochère, Rue Lamendin 62460 Divion  
située juste à côté du magasin Charre Tank et...

Une salle obscurcie est préconisée, tout en évitant le noir complet dans le public. Cette configuration n'est toutefois pas obligatoire.

La **personne référente** que la comédienne pourra joindre facilement à son arrivée le jour de la représentation est :

M. / Mme... NOREZ Pauline Téléphone portable : 06 58 45 61 53 (tel perso)

L'arrivée de l'intervenante est prévue au moins 1h45 avant celle des spectateurs (2h15 si la représentation a lieu l'après-midi et qu'un repas est pris sur place).

Une place de stationnement à proximité du lieu de représentation est souhaitée pour le déchargement du matériel, ainsi qu'une place gratuite et si possible réservée pour laisser le véhicule pendant toute la durée de la présence de la comédienne (montage, représentation et démontage).  
L'organisateur prévoira une personne pour assister la comédienne lors du transport du matériel de spectacle depuis son véhicule jusqu'à l'espace scénique (environ 5 minutes). L'intervenante sera ensuite autonome pour l'installation du décor.

Le spectacle sera joué au même niveau que les enfants afin de faciliter les échanges avec la comédienne (dimensions idéales de l'espace scénique : ouverture 6m / profondeur 5 m).

L'organisateur se chargera d'installer des tapis, chaises ou bancs afin d'assurer à tous une bonne visibilité du spectacle.

La **représentation**, d'une durée de 40 minutes environ, débutera à 10 h 00

La **sonorisation et l'éclairage** de l'espace scénique seront assurés :

par un régisseur fourni par le lieu, si celui-ci en est équipé :

Monsieur/Madame..... -

Téléphone : ..... - Email : .....

par Annguéliá Spectacles.

L'organisateur mettra à disposition une personne pour assister la comédienne lors du transport du matériel de spectacle entre l'espace scénique et son véhicule, qui s'effectuera environ une heure après la fin de la représentation, une fois le rangement terminé.

Le **repas** du midi ou du soir pour la comédienne selon son horaire d'arrivée et/ou de départ sera pris en charge par l'organisateur si cela est possible.  Oui  Non

Annguéliá Spectacles est titulaire des droits d'auteur des œuvres présentées. N'étant pas adhérente à la SACEM, aucun droit ou forfait n'est à régier auprès de celle-ci par l'organisateur.

L'organisateur versera à Angélique WALLEMME, sur présentation de facture, le montant de **750,00 € TTC** dont la TVA à 5,5 % : 39,10 €, **charges sociales et fiscales comprises**, par mandat administratif ou virement bancaire de préférence, par espèces (somme inférieure à 1 000 €) ou par chèque. La facture sera émise après la représentation. Aucun acompte n'est demandé.

En cas d'impossibilité d'accueil liée à une situation sanitaire défavorable avec prise de décision au niveau national impliquant la suppression de toute manifestation publique, la date de représentation sera reportée dans les 6 mois suivants et l'organisateur pourra choisir un autre spectacle correspondant au thème de saison.

En cas de maladie d'une comédienne, un changement de distribution, un changement de spectacle ou un changement de date pourra être convenu.

Dans tous les cas, la prestataire et l'organisateur s'accorderont pour essayer de trouver une solution qui satisfasse les deux parties.

Sauf en cas de force majeure, maladie grave, accident, incendie, cambriolage, catastrophe naturelle ou interdiction d'organisation par décision préfectorale, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale à 35 % du montant total de la prestation correspondant à la représentation annulée lorsque l'annulation a lieu plus de 20 jours avant la date de la représentation, et 50 % du montant total de la représentation annulée lorsque l'annulation a lieu dans les 20 jours précédant la date de la représentation.

Si des contestations ou des différends ne peuvent être réglés, les parties conviendront de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

La prestataire,  
Angélique GOSSE



Nom et signature de l'organisateur précédés de la mention "Lu et approuvé" :

Monsieur B. Auvray  
5 102 12026  
  
62450

Date :



par ENF PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire / IBAN

**MME ANGELIQUE WALLEMME EI**

**ANNGUELEIA SPECTACLES 1 AV DU DOCTEUR SCHWEITZER  
59810 LESQUIN**

IBAN<sup>(1)</sup>: **FR76 3000 4031 4400 0134 0351 856**

BIC<sup>(2)</sup>: **BNPAFRPPXXX**

| Code banque  | Code agence  | Numéro de compte   | Clé RIB   | Agence de domiciliation                 |
|--------------|--------------|--------------------|-----------|---|
| <b>30004</b> | <b>03144</b> | <b>00013403518</b> | <b>56</b> | <b>BNPPARB PARIS HBK - 3144 (03144)</b> |

<sup>(1)</sup> International Bank Account Number

<sup>(2)</sup> Bank Identifier Code

<sup>(3)</sup> Relevé d'Identité Bancaire

Divion, le 09/02/2026

## DECISION DU MAIRE N°2026-004

**Objet : Contrat de réservation animation Société Annguéléia - spectacle semaine petite enfance.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024,

Afin de mettre en place des animations dans le cadre de l'accueil de loisirs du mois de février, il est nécessaire de faire appel à un prestataire extérieur.

Afin de mettre en place des animations pour l'accueil de loisirs de février, il est nécessaire de faire appel à un prestataire.

Il est donc proposé de signer un contrat avec la société Annguéléia spectacles pour la mise en place d'une animation pour un montant de sept cent cinquante euros toutes taxes comprises (750 € TTC).

Ledit contrat précise que la représentation se tiendra le jeudi 19 mars 2026 au matin salle Coluche pour la semaine de la petite enfance (1 représentation) .

Au vu des motifs mentionnés sus-mentionnés, Monsieur le Maire :

### **DECIDE**

**Article 1 :** De signer le contrat de Annguéléia spectacles pour les animations mentionnées ci-dessus.

**Article 2 :** De régler, à Annguéléia spectacles la somme de 750 euros TTC (sept cent cinquante euros toutes taxes comprises)

**Article 3** : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 4** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le :09 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le :09 février 2029

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20260209-DH2026\_004-

Divion, le 10 février 2026

## DECISION DU MAIRE N°2026-005

**Objet : Signature d'une convention de formation professionnelle tripartite avec le CEMEA-BPJEPS .**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

Dans le cadre de la professionnalisation d'un agent de la commune et ainsi lui permettre de développer ses compétences dans son domaine d'intervention, il est proposé de signer une convention de formation professionnelle intitulée : « BPJEPS »

Le stage s'étend du 1 décembre 2025 au 8 janvier 2027.

La facturation s'effectuera trimestriellement, après service fait,

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

### DECIDE

**Article 1 : De signer la convention de formation professionnelle tripartite.**

**Article 2 : De régler, au CEMEA la somme de 8 460,00 € TTC (huit mille quatre cent soixante euros suivant les modalités indiquées ci-dessus.**

**Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.**

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20260210-DH2026\_005-

**Article 4** : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



**Jacky LEMOINE.**

Transmise au Représentant de l'État le : 10 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 10 février 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20260210-DH2026\_005-



## CONVENTION FORMATION PROFESSIONNELLE

---

### ARTICLE 1

Par la présente convention, il est convenu ce qui suit entre :

#### d'une part

Les CEMEA 11, rue Ernest Deconynck - 59000 LILLE

Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active, Association à but non lucratif régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique.  
Déclaration d'existence N° 31 59 01 263 59

représentés par **Monsieur Arnaud CALONNE**, Directeur Territorial des CEMEA Nord/Pas de Calais

#### d'autre part

MAIRIE DE DIVION

1 rue Pasteur

62460 DIVION

Représenté par (à compléter) : M Le Maire Jacky Lemoine

### ARTICLE 2

Monsieur BURETTE Anthony, salarié de l'organisme défini ci-dessus est inscrit à la formation BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) Animation Socio-Educative ou Culturelle qui se déroule du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 8 janvier 2027.

Formation agréée par la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative. La formation est sanctionnée par un Diplôme d'Etat selon les modalités fixées réglementairement.

### **ARTICLE 3**

#### *Durée et organisation de la formation*

L'ensemble des séquences de formation est dispensé entre du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 8 janvier 2027.

#### *Conditions d'accueil*

Une feuille de présence est signée chaque jour. La formation se déroule en externat.

### **ARTICLE 4**

#### *La formation comprend des séquences en Centre et en Entreprise*

La formation en centre est fixée à 554 Heures.

La formation en pratique est fixée à 360 Heures.

### **ARTICLE 5**

#### *Moyens techniques et pédagogiques*

La formation se déroule à Liévin. Elle pourra occasionnellement être délocalisée. Sont mis à disposition de la formation :

- une documentation spécifique
- du matériel pédagogique spécifique aux activités conduites en formation

### **ARTICLE 6**

#### *Encadrement de la formation*

Il est assuré par trois types de formateurs :

- Formateurs permanents du centre : ce sont des professionnels de l'intervention sociale d'intérêt collectif, des diplômés de l'université.
- Formateurs vacataires : ce sont des praticiens des domaines concernés, des diplômés d'université, des titulaires de diplômes d'état, des universitaires ayant des fonctions d'enseignement.
- Intervenants ponctuels : ce sont des responsables d'associations, d'équipements, soit des élus locaux, des responsables de services municipaux ou d'organismes publics et parapublics, connaissant les structures ou les dispositifs d'intervention sociale.

### **ARTICLE 7**

#### *Modalités d'évaluation des connaissances*

Les critères d'évaluation terminale seront présentés et expliqués aux stagiaires. Les formateurs tiennent des réunions de bilan.

Des évaluations formatives seront proposées régulièrement aux stagiaires. Le stagiaire s'engage à y participer. Il en découlera un réajustement des modalités et contenu de travail. Le stagiaire s'engage à les intégrer dans la suite de sa formation. Des temps de bilan sont prévus entre formateurs et stagiaires.

## ARTICLE 8

### Conditions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'organisme (ou entreprise) s'engage à acquitter les frais de participation qui se composent de :

|                     | Montant | Pris en charge par l'employeur      |                          |
|---------------------|---------|-------------------------------------|--------------------------|
|                     |         | Oui                                 | Non                      |
| Frais d'inscription | 150 €   | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> |
| Frais pédagogiques  | 8 310€  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Les frais additionnels (frais de dossier et frais d'inscription), s'ils ne sont pas pris en charge par l'OPCO peuvent toutefois être pris en charge par l'employeur. Si non pris en charge par l'employeur, ils seront automatiquement refacturés au salarié.

Ce coût, sauf cas d'abandon (voir article suivant) est dû dans son intégralité. Les éventuelles heures d'absences du stagiaire ne pourront faire l'objet d'une réduction, de même, les heures non payées par l'OPCO (opérateur de compétences) seront facturées à l'employeur.

La facturation s'effectuera trimestriellement, après service fait. Cette facturation portera sur les heures de formation dispensées par les CEMEA et ne prendra pas en compte les absences éventuelles quel qu'en soit le motif.

## ARTICLE 9

### Dédits et défections

La présente convention vaut acceptation des conditions générales de vente.

Voir article 4 des conditions générales de vente. A consulter sur le lien suivant : <https://cemea-formation.com/docs/CGV-FPC.pdf> ou disponible sur demande.

**Fait en deux exemplaires.**

**Lille, le 14 novembre 2025**

SIGNATURE ET CACHET

**ARNAUD CALONNE**

Directeur Régional

P.O Anne LERNON

Responsable Secteur

Animation Professionnelle

**CEMEA**  
Association Régionale  
NORD - PAS DE CALAIS  
N° 1. DECOVYVCK  
Lille - Tél : 03.20.12.80.00  
www.cemea-npd.c.org

SIGNATURE ET CACHET

POUR L'ORGANISME

NOM, Prénom

Jacky Fermanne  
Marie de Dinon



## Hébergements - Accueils de groupes

### Séjours à thèmes - Sports de glisse

**VILLE DE DIVION**  
**M. CORCIULO Fabio**

1 RUE PASTEUR  
62460 DIVION  
France

PLENEUF VAL ANDRE, le 10 février 2026

#### CONTRAT DE RESERVATION DE SEJOUR Référence R61677-C31624

VILLE DE DIVION

séjour au Village du Camp Vert

Du samedi 18 avril au samedi 25 avril 2026

\* \* \* \* \*

**Document à nous retourner signé avant le 21/02/2026**

**toutes pages paraphées, accompagnés du premier acompte.**

à Rêves de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 Plouneour Trez

Un exemplaire signé de notre main vous sera adressé par mail en retour.

Reçu dans nos services le :

Accompagné de :

Le Village du Camp Vert 3 Chemin de la ville Rouault - 22370 PLENEUF VAL ANDRE

Tél : 02 96 72 23 37 E-Mail : campvert@revesdemer.com

N° siret : 533 641 262 00019 Code APE : 8551Z N° TVA intracommunautaire : FR05533641262

Siège administratif R.E.V.E.S.de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 PLOUINEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES

Siret : 533 641 262 00019 Brest - SAS au capital de 553 220€ courriel du Siège : revesdemer@revesdemer.com - www.revesdemer.com

Entre d'une part,

Rêves de Mer, 3 Place de la Mairie 29890 Plounéour Trez, gestionnaire,  
représentée par Pascal GOULAOUIC au titre de Président

et, M Florian Boscher, Le Directeur du centre,

Et d'autre part,

VILLE DE DIVION, 1 RUE PASTEUR 62460 DIVION Tél : 03 21 64 55 70

Représenté par :

Au titre de :

Partie désignée ci-après le preneur

Courriel de facturation:

Paiement par Chorus ?

Oui

Non

**En complément des conditions générales et des conditions particulières de ventes,  
il est convenu de ce qui suit.**

### 1 - OBJET

Le Village du Camp Vert accueille le preneur en séjour.

séjour au Village du Camp Vert

### 2 - OCCUPATION ET UTILISATION

Le preneur occupera et habitera les lieux avec un groupe total constitué de 15 jeunes et 3 adultes.

Type de groupe : 11 / 17 ans

### 3 - DUREE

Le présent contrat est établi pour la durée suivante :

**Du samedi 18 avril 2026 à 16:00**

**Au samedi 25 avril 2026 à 14:00**

La personne responsable sur site sera Mr ou Mme : \_\_\_\_\_

Prière de préciser la fonction: \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

**L'assurance annulation a été présentée au client, elle est détaillée dans le tableau ci dessous si le client y souscrit.**

### 4 - COUT DU SEJOUR

Situé sur la commune de Pléneuf-Val-André, à l'entrée de la Baie de Saint Brieu, le centre d'hébergement Le Camp Vert est situé à 600 mètres de la plage. Ecolabellisé, il s'inscrit dans les bonnes pratiques d'éco-responsabilités. Profitez d'une vue imprenable sur la Baie d'Erquy tout en vous offrant un séjour en pleine nature.

Description de l'établissement sur la page : <https://www.revesdemer.com/nos-etablisements/centre-dhebergement-le-village-du-camp-vert/>

Cette proposition est réalisée sous réserves des disponibilités lors de la validation de votre projet.

Seule la signature du contrat vaut confirmation de réservation.

| Prestations   | Nombre | Nuits | Quantité | Prix unitaire | Montant TTC |
|---|--------|-------|----------|---------------|-------------|
| Pension complète Jour 1 (goûter inclus) au Jour 8 (déjeuner inclus) | 18     | 7     | 126      | 59,50         | 7 497,00    |

#### Ce prix comprend :

- L'hébergement en pension complète (petit déjeuner, déjeuner, goûter, dîner, nuit) en chambres collectives,  
Les repas sont élaborés sur place par notre équipe,  
Le déjeuner et le goûter du dernier jour peuvent être servis sous forme de panier repas à emporter.

Paraphes :

Page 2 / 4

**Prestation Panier Repas :** Nous pouvons, sur simple demande de votre part, vous proposer des paniers repas à emporter pour vos excursions à la journée ou le jour du départ. Pour une meilleure organisation et afin de faciliter le travail de nos équipes, merci d'anticiper votre demande.

- Les draps, couettes et oreiller sont fournis, lits non faits
- Pour les séjours de plus de 7 jours : un lavage du linge,
- Une salle mise à votre disposition pour la durée du séjour (selon disponibilité),
- La gratuité pour un adulte par tranche de 20 personnes payantes
- Les activités si notifiées dans notre proposition.

**Ce prix ne comprend pas :**

- Le transport au départ de votre ville A/R ainsi que les transferts sur place,
- Les serviettes de table,
- En cas de pique-nique : merci de prévoir une gourde,
- Le ménage des chambres durant le séjour et le ménage de la salle de cours/activités mise à disposition,
- Le lavage du linge: Si un enfant fait de l'énuvésie, merci de demander aux parents les changes ainsi que les couches nécessaires au confort de l'enfant, nous ne pourrons changer les draps tous les jours,
- Les prestations sauf si incluses dans notre proposition
- L'assurance annulation facultative décrite sur la page <https://www.revesdemer.com/assurance-annulation> . A noter que sa souscription coute entre 3.50% et 6.50% du montant du séjour.

|                 |       |                |                 |               |               |               |                 |
|-----------------|-------|----------------|-----------------|---------------|---------------|---------------|-----------------|
| <b>Taux TVA</b> | 10,00 | <b>Base HT</b> | 6 815,45        | <b>T.V.A.</b> | 681,55        | <b>T.T.C.</b> | 7 497,00        |
| <b>Total</b>    |       |                | <b>6 815,45</b> |               | <b>681,55</b> |               | <b>7 497,00</b> |

**Modalités du règlement**

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| A payer avant le 21 févr 2026 | <b>4 498,00</b> |
| A payer avant le 19 mars 2026 | <b>2 999,00</b> |

Les règlements par virement sont possibles sur le compte IBAN de Rêves de Mer:

|                          |   |              |             |         |
|--------------------------|---|--------------|-------------|---------|
| Crédit Coopératif        | Code Banque                                     | Code Guichet | Code Compte | Clé RIB |
|                          | 42559   | 10000        | 08013014594 | 97      |
| <b>BIC : CCOPFRPPXXX</b> | <b>IBAN : FR76 4255 9100 0008 0130 1459 497</b> |              |             |         |

**5 - CONDITIONS D'USAGE**

Le preneur prendra les locaux dans leur état lors de l'entrée en jouissance, consignée dans un état des lieux où il sera présumé les prendre en parfait état.

Il devra en jouir en bon père de famille et les rendre en bon état d'entretien et de propreté. Il veillera à son utilisation journalière et informera immédiatement le Centre de Rêves de Mer de tout sinistre, incident, bris ou fonctionnement anormal s'étant produit sur les lieux, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. Il en va de même pour le matériel mis à disposition par le centre.

La personne responsable du groupe devra prendre connaissance des consignes de sécurité (incendie et évacuation) dès son arrivée, elle émargera sur le registre de sécurité la confirmation de prise en compte de ses responsabilités.

Il ne fera usage d'aucun appareil et matériel divers ne figurant pas à l'inventaire sans autorisation préalable, et sera responsable des dégâts que pourraient causer ces matériels.

Le matériel du centre ne doit en aucun cas sortir des locaux ou être prêté à des gens étrangers au groupe du preneur.

Un responsable du Centre de Rêves de Mer aura en tout temps un droit de visite des locaux en compagnie du preneur, pour vérifier la conformité du contrat. On pourra le joindre quotidiennement pour tout renseignement utile au bon déroulement du séjour. Le preneur s'engage avant son départ à une visite des lieux avec le responsable du Centre de Rêves de Mer. Le dit équipement utile doit être laissé à l'expiration de la présente convention, dans un état convenable et identique à celui dans lequel il se trouvait le premier jour de jouissance. A défaut, les heures de ménage seront facturées sur le montant de la location à raison de 50€ par heure effectuée.

**6 - CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTES**

X **En signant le présent contrat, j'atteste avoir pris connaissance et accepte les conditions générales de vente de Rêves de Mer sur [www.revesdemer.com/conditions-generales-de-vente](http://www.revesdemer.com/conditions-generales-de-vente).**

En cas de difficultés climatiques, des activités de remplacement sont mises en oeuvre, elles sont facturées au tarif de l'activité prévue initialement. Aucune modification d'effectif ne sera possible après réception du contrat dûment signé. Exception pour notre clientèle scolaire, une modification d'effectif sera accordée 6 mois avant le début du séjour.

Fait à PLENEUF VAL ANDRE

Le 18 février 2026

Par délégation le responsable du centre  
Florian Boscher

*boscher*

Fait à DIVION

Le 13/02/2026

VILLE DE DIVION

Le Preneur, signature et cachet



Le Village du Camp Vert 3 Chemin de la ville Rouault - 22370 PLENEUF VAL ANDRE

Tél : 02 96 72 23 37 E-Mail : [campvert@revesdemer.com](mailto:campvert@revesdemer.com)

N° siret : 533 641 262 00019 Code APE : 8551Z N° TVA intracommunautaire : FR05533641262

Siège administratif R.E.V.E.S.de Mer - 3 Place de la Mairie - 29890 PLOUINEUR-BRIGNOGAN-PLAGES

Siret : 533 641 262 00019 Brest - SAS au capital de 553 220€ courriel du Siège : [revesdemer@revesdemer.com](mailto:revesdemer@revesdemer.com) - [www.revesdemer.com](http://www.revesdemer.com)

Divion, le 12/02/2026

## DECISION DU MAIRE N°2026-006

**Objet : Signature d'un contrat de réservation de séjour avec la SAS Rêves de mer dans le cadre du séjour Avril 2026.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

Afin de proposer un séjour sur le thème de la découverte des activités nautiques aux adolescents, il est proposé de réserver un hébergement pour une durée de sept nuits dans un centre de vacances en Bretagne.

Le séjour aura lieu du Samedi 18 au Samedi 25 Avril 2026.

Nous avons sollicité la SAS «Rêves de mer » afin d'organiser un séjour « découverte des sports nautiques».

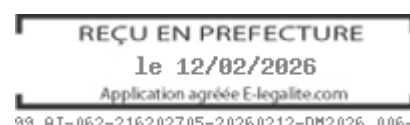
La société s'engage à accueillir le groupe au sein de l'établissement « Le camp vert», situé à Pléneuf-Val-André.

Cette prestation, comprenant l'hébergement en pension complète sur une durée de 8 jours s'élève à la somme de 416,50 € TTC (quatre cent seize euros et cinquante centimes Toutes Taxes Comprises) par participant.

Soit la somme totale de 7 497,00€ (Sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros Toutes Taxes Comprises) pour notre effectif prévisionnel de 15 adolescents et 3 adultes.

Un acompte de 4 498,00 € TTC (quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros Toutes Taxes Comprises) devra être payé pour confirmer la réservation.

.../...



99\_AI-062-216202705-20260212-DH2026\_006-

.../...

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le contrat avec la SAS « Rêves de mer », mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : De régler à cette SAS, la somme de 7 497,00€ (Sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros Toutes Taxes Comprises), correspondante à la formule souscrite.

**Article 3** : De régler à cette SAS, l'acompte de 4 498,00 € TTC (quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros Toutes Taxes Comprises) pour confirmer la réservation.

**Article 4** : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

**Article 5** : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

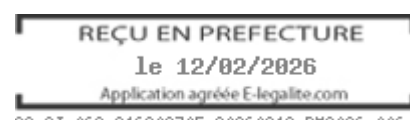


Jacky LEMOINE.

Transmise au Représentant de l'État le : 12 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 12 février 2026



99\_AI-062-216202705-20260212-DH2026\_006-

Divion, le 12 février 2026

## DECISION DU MAIRE N°2026-007

**Objet : Signature Contrat géolocalisation de véhicules avec la société Géonative**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024.

La Commune a équipé certains véhicules et engins d'une balise de géolocalisation. Cette technologie permettra d'alerter les services en cas de vol et de localiser le véhicule ou l'engin par les forces de l'ordre.

Au vu des motifs susmentionnés, Monsieur le Maire :

### DECIDE

**Article 1** : De signer le contrat avec la société Géonative pour 10 véhicules / engins.

**Article 2** : De régler la location mensuelle par balise de 12 euros HT.

**Article 3** : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune, Madame la trésorière de Divion.

**Article 4** : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,



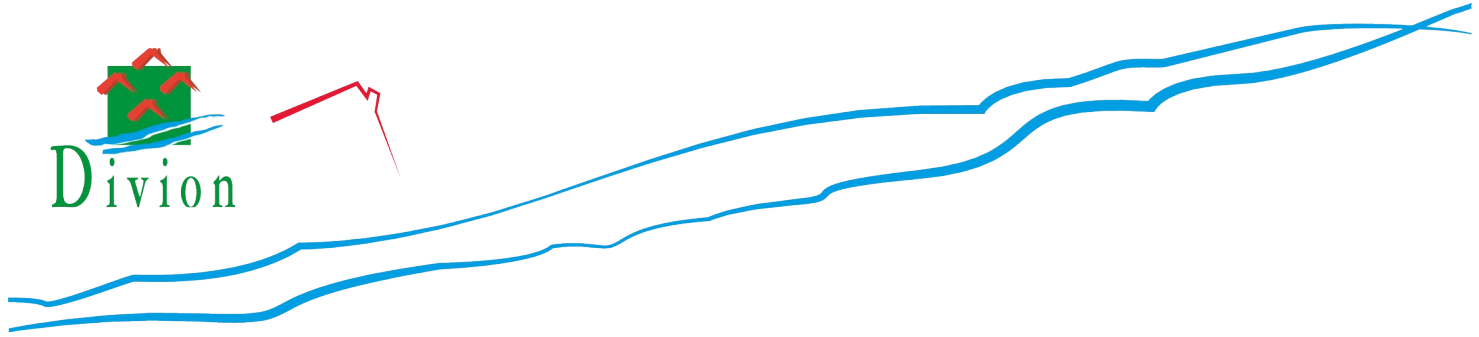
**Jacky LEMOINE.**

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20260213-DH2026\_007-



Transmise au Représentant de l'État le : 12 février 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché le à la porte de la mairie le : 12 février 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 13/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20260213-DH2026\_007-